

LE PARCOURS D'UN FILM JUSQU'À LA SALLE DE CINÉMA

Un cinéma sans spectateurs, c'est un peu comme Thelma sans Louise, ou Laurel sans Hardy... Pour exister, un film doit être vu par son public. Mais en matière de diffusion, tous les films ne sont pas logés à la même enseigne. Pour mieux comprendre, parcourons les épisodes menant des boîtes de production aux salles obscures.



LA PRODUCTION

La production est l'étape de création d'un film.

Le producteur est là pour accompagner artistiquement, administrativement et financièrement le projet d'un réalisateur. Il suit les différentes étapes de la fabrication du film, de la préparation du tournage à la post-production.

LA DISTRIBUTION

Le distributeur est l'intermédiaire qui pense et organise la promotion et la commercialisation du film finalisé. Il acquiert auprès du producteur les **droits de commercialisation et d'exploitation** du film et en louera une copie à des exploitants de salles de cinéma. Certains distributeurs participent en amont au financement de la production. Il évalue le potentiel commercial du film et donc le **nombre de copies** sur lesquels il va circuler.

Il crée un **plan de sortie** pour favoriser son exploitation (choix de la **date de sortie de film**, création des bandes-annonces, des différentes versions, des doublages ou sous-titres, des affiches, des dossiers de presse, etc.). Puis, il entre en négociation avec les exploitants de salles de cinéma (nombre de séances, organisation d'avant-premières, minimum garanti, etc.).

Un distributeur est détenteur des droits d'un film sur un temps et un territoire donnés. D'autres distributeurs pourront acheter les droits pour d'autres territoires ou d'autres formes d'exploitation après la période en salle de cinéma (VàD, DVD, etc.). En France, les salles de cinéma sont prioritaires pour l'exploitation des films : c'est ce qu'on appelle la chronologie des médias.

LES DIFFERENTS TYPES DE DISTRIBUTEURS *(liste non exhaustive)*

Distributeurs affiliés à une major :

EuropaCorp, Warner Bros., Walt Disney Studio Motion Picture France, etc.

Distributeurs adossés à une chaîne de télévision :

TFM distribution, TF1, SND pour M6, etc.

Distributeurs - exploitants :

Pathé, Gaumont, UGC, MK2

Distributeurs indépendants réunis en deux organisations :

DIRE : Distributeurs Indépendants Réunis Européens (Diaphana, Haut et Court, Les Films du Losange, Pyramide Distribution, Rezo Films, BAC films, Wild Bunch Distribution, Le Pacte Distribution, Ad Vitam, Memento Films)

SDI : Syndicat des Distributeurs Indépendants (Acacias Films, Acte Films, Albany Films Distribution, Bodega Films, Capricci Films, Carlotta Films, Chrysalis Films, KMBQ, Art'mell, Contre-Allée Distribution, Documentaire Sur Grand Écran, Cinéma Public Films, Heliotrope Films, Les Films de l'Atalante, Équation Distribution, Gebeka Films, Les Films du Préau, La Géode, Jour2Fête, La Médiathèque des 3 Mondes, Shellac, Solaris Distribution, Les Films du Whippet, Tadrart films, Acte Films, Théâtre du Temple)

L'EXPLOITATION

L'exploitation cinématographique est l'étape qui assure la projection des films auprès des publics dans les salles de cinéma.

Chaque semaine, une moyenne de 14 nouveaux films est proposée par les distributeurs aux exploitants. Selon la taille de l'exploitation et le nombre d'écrans, le casse-tête de la programmation sera plus ou moins grand, et les négociations avec les distributeurs plus ou moins ardues !

L'intérêt du distributeur est d'obtenir le maximum de séances pour son film ; l'intérêt de l'exploitant est de faire venir le maximum de spectateurs. Une fois un accord trouvé, le distributeur loue les copies à l'exploitant et ils partagent ensemble les recettes à environ 50/50 (*détail de la répartition d'un coût de ticket de cinéma à retrouver sur la Fiche Mémo : Les métiers de la salle de cinéma*).

QUELQUES CLÉS À CONNAÎTRE SUR LA DIFFUSION CINÉMA EN FRANCE

Les acteurs de la diversité culturelle

> Les **distributeurs** de par leurs choix éditoriaux

> Les **festivals** qui font émerger les perles rares (près de 600 festivals de cinéma en France)

> Les **réseaux nationaux** :

- l'AFCAE : Association Française des Cinéma Art et Essai, créée en 1955 pour défendre la diversité cinématographique à travers la labellisation Art et essai
- l'ADRC : Agence pour le Développement Régional du Cinéma, créée en 1983, pour favoriser l'accès aux films pour les petites salles insuffisamment prises en compte par les distributeurs
- le GNCR : Groupement National des Cinémas de Recherche, créé en 1991 pour soutenir des films novateurs et singuliers

> Les **réseaux locaux** de salles de cinéma qui aident à la diversification des programmations. En Hauts-de-France, deux réseaux de salles : De la suite dans les images et l'Acap - pôle régional image

> Les **associations audiovisuelles** qui vont organiser, en collaboration avec les salles, des séances spéciales (ciné-débat, ciné-philo, etc.)

Repères

- en moyenne 14 films sortent en salle chaque semaine.
- les 10 premiers films du Box Office occupent chaque semaine 93 % des écrans
- un film qui ne marche pas la 1^{ère} semaine n'a souvent pas de vie après
- les copies des films sont souvent réparties en priorité auprès des multiplexes où le nombre d'entrées est potentiellement plus élevé

L'exception culturelle française

En France, la création cinématographique n'est pas qu'un bien marchand, mais également un bien culturel. Il existe une politique publique du cinéma mise en place par le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Le CNC s'attache notamment à :

- favoriser la diffusion en salles de cinéma, par le biais de la chronologie des médias ;
- défendre les auteurs et le cinéma d'auteur ;
- développer la création française.

La chronologie des médias

La chronologie des médias est une réglementation initiée par la France (mais depuis, largement pratiquée dans le monde) qui encadre l'exploitation des films, de leur sortie au cinéma jusqu'à leur diffusion sur les services de VàD. Elle régit la vie d'un film avec comme objectif d'assurer la rentabilité des films. La chronologie des médias détermine pour chaque mode d'exploitation à quel moment les films peuvent être diffusés et combien de temps avant qu'un autre mode d'exploitation entre en concurrence.

Concrètement, la chronologie des médias impose des délais entre la sortie d'un film au cinéma et sa disponibilité sur les autres supports de diffusion.

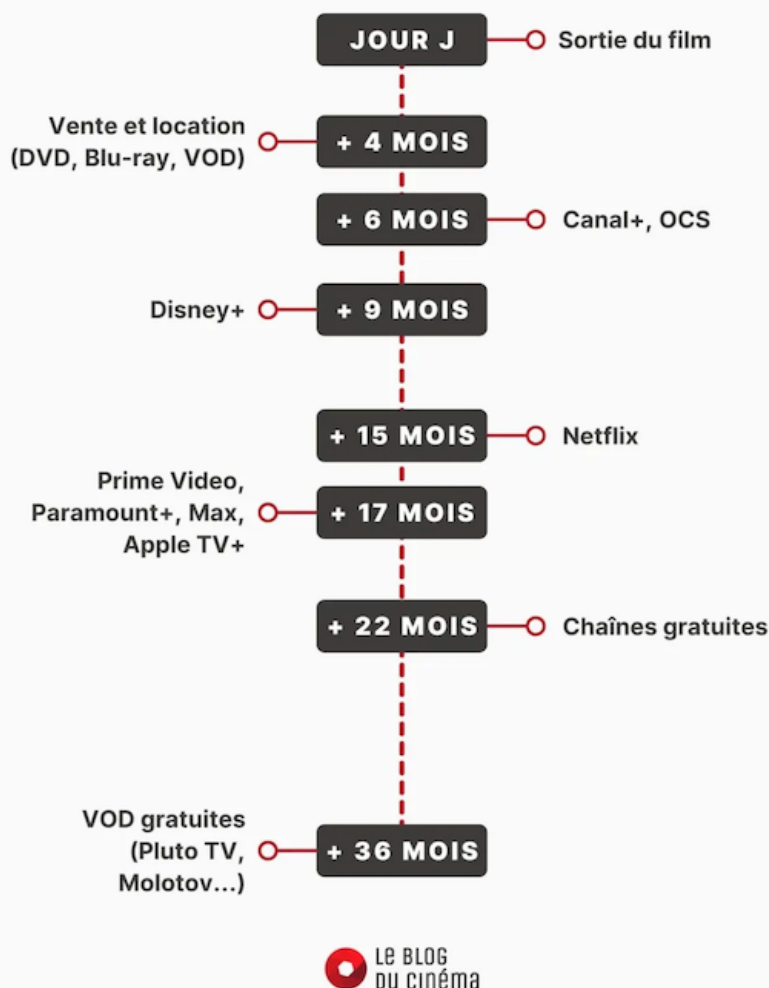
Si les films ont fait moins de 100 000 entrées au cinéma, les délais se voient raccourcis.

Cette législation est née en 1983 afin de sauvegarder l'exploitation des films en salle de cinéma au vu de la montée des achats de téléviseurs dans les foyers français. La réglementation s'adapte en fonction de l'arrivée de nouveaux acteurs de la diffusion et pourrait encore évoluer.

CHRONOLOGIE DES MÉDIAS

Depuis le 6 février 2025

Durée de validité : 3 ans



Source : Le Blog du cinéma, dans un article du 9 février 2025

Retrouvez l'intégralité de La boîte à outils de la médiation sur www.acap-cinema.com



Acap - pôle régional image
8, rue Dijon - BP 90322
80003 Amiens cedex 1
03 22 72 68 30
info@acap-cinema.com